
COMMENT LE DIOCÈSE EST-IL ORGANISÉ FINANCIÈREMENT?



L'on m'a demandé de parler de l'organisation financière du Diocèse : volontiers je le fais, même si parfois ça peut sembler compliqué! L'une des obligations que contracte un évêque en assumant le gouvernement d'un diocèse, c'est d'administrer les biens de l'Église à la manière d'un père de famille. Le "Directoire des évêques en leur ministère pastoral" recommande que l'évêque voit à former, par les moyens appropriés, les fidèles au sens de la participation et de la collaboration, même à propos des biens temporels que requiert l'Église pour remplir son but en sorte que tous, selon leurs possibilités à chacun, agissent en coresponsables, soit de soutien économique de la communauté ecclésiale, de ses oeuvres et de ses dons, soit de la conservation, de l'accroissement et de la saine administration des biens de la communauté. L'âme de cette administration doit être la charité. Le Directoire comporte plusieurs incitations à la prudence, à la simplicité et à la collégialité.

RECONNAISSANCE LÉGALE

Le nouveau Code de Droit Canonique, publié en 1983, constitue l'une des principales législations de l'Église. Les paroisses n'ayant pas de reconnaissance légale au Nouveau-Brunswick, ce sont les Corporations des Evêques Catholiques Romains qui possèdent légalement tous les biens des diocèses et des paroisses. Au Diocèse d'Edmundston comme en ceux de Moncton, de Bathurst et de Saint-Jean, c'est l'Évêque Catholique Romain qui administre l'ensemble des biens. Pour ce faire, il délègue ses responsabilités aux responsables d'une paroisse ou d'une autre institution diocésaine.

ORGANISATION DIOCÉSAINE

Pour me conformer à la nouvelle législation de l'Église et pour répondre aux nouveaux besoins de notre milieu, j'ai mené, dès mon arrivée, une consultation dans l'ensemble du Diocèse pour connaître la personne qui serait apte à devenir économiste diocésain. En juin 1994, j'ai nommé le père Napoléon Michaud économiste diocésain pour un mandat de trois ans. Entre temps, je modifiais le mandat du Conseil diocésain pour les affaires économiques qui était davantage axé sur l'administration du Centre diocésain et qui devrait désormais couvrir l'ensemble des affaires économiques du Diocèse. De plus, dès mars 1994, je chargeais un Comité d'étudier la situation pastorale et financière du diocèse et de me faire rapport au cours des prochains mois. Au printemps 1994, j'annonçais également qu'à partir du 1^{er} janvier 1996, chaque paroisse devrait avoir constitué un conseil paroissial de pastorale et un comité paroissial pour les affaires économiques. Dès juin 1994, un premier document à ce sujet parvenait auprès des responsables de paroisses. À l'automne 1994, l'économiste diocésain effectuait une première tournée dans les zones pastorales.

RAPPORT PROVISOIRE

Le 1^{er} février 1995 le Comité d'étude, présidé par M.Carmel Caouette, remettait ses recommandations provisoires. Après échanges avec les Conseils diocésains, j'ai mis aussitôt en application plusieurs de leurs recommandations. Ainsi il y a présentement un moratoire sur toute nouvelle construction : des motifs supplémentaires doivent être évoqués pour initier telle ou telle construction. Les projets de réparations excédant 15 000 \$ doivent avoir été approuvés par l'évêque avant d'être amorcés. La création de Comités paroissiaux pour les affaires économiques n'est pas facultative : une constitution provisoire est parvenue

à chaque paroisse; on y détermine les objectifs de ce comité, sa nature, son esprit, le mandat des officiers, leur durée et autres modalités de fonctionnement. Chaque année, le Comité rend compte de son administration à l'ensemble de la paroisse.

MODALITÉS NOUVELLES

Il est à remarquer qu'à partir de 1996, chaque paroisse utilisera des formules uniformes renouvelées pour la comptabilité de ses dépenses et de ses revenus. Chaque effet bancaire devra comporter la signature de deux personnes dûment autorisées par l'évêque. Enfin chaque visite pastorale dans une paroisse sera précédée d'une vérification des livres paroissiaux. Comme l'évêque prévoit une telle visite à tous les cinq ans, cette vérification sera donc quinquennale ou encore lors de changement de responsables de paroisses.

TRANSPARENCE ET COLLÉGIALITÉ

Le but ultime de toutes ces démarches, c'est d'assurer une saine administration des biens de l'ensemble de la communauté diocésaine, une administration transparente et collégiale à tous les niveaux. Chaque comité paroissial a à rendre compte de sa gérance à la paroisse et chaque paroisse au Conseil diocésain pour les affaires économiques. Avec ce Conseil, l'évêque doit examiner les programmes d'activités, l'ordre des dépenses, les exposés budgétaires et autres données du genre et prendre les décisions en conformité avec le droit. En tant qu'évêque, je rends compte, moi aussi, à l'ensemble des Conseils et des paroisses. Il m'apparaît que ce soient des mesures simples et ordinaires qui protègent à la fois l'ensemble des responsables et l'ensemble de la population.

GRATITUDE

Je désire exprimer une profonde reconnaissance à tous ceux et celles qui veillent à une saine gérance des biens de la communauté paroissiale et de l'ensemble du diocèse : curés, agents et agentes de pastorale, comptables, secrétaires, conseillers, administrateurs. Tous et toutes ensemble, surtout en ces temps économiques difficiles, il nous importe de gérer les biens qui nous sont confiés, avec prudence et vigilance. Le Directoire pastoral ajoute : « La priorité une fois donnée à la justice, les règles générales de l'administration seront le principe pastoral, le principe de la communion, le principe du partage et celui du bon père de famille. » Bonne Semaine.

+ François Thibodeau ep

+ François Thibodeau, c.j.m.
Évêque d'Edmundston

« Quelques mots de notre Évêque » (01 novembre 1995)